



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : 15 Janvier 2026
à : 11h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier et DUMIOT Dominique

Excusés : M. GOSSEC José

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 06/01/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – REPORT DES COMPÉTITIONS DU 10 ET 11 JANVIER 2026

A – CHAMPIONNATS

La Commission :

Considérant le report de l'ensemble des compétitions en extérieur régionales pour les catégories « Senior » et « Jeunes » le week-end du 10 et 11 janvier 2026,

Considérant le Calendrier Général établi pour l'ensemble des Compétitions avec les dates de « Match Remis »,

Par ces motifs :

Décide de prononcer le report des rencontres de championnats masculins « Senior » et « U18 » du 10 et 11 janvier 2026 au week-end du 28.02.2026 et 01.03.2026,

Décide de prononcer le report des rencontres de championnats « Féminins » et « Jeunes » du 10 et 11 janvier 2026 à une date de « Match Remis » inscrite au calendrier (voir Procès-Verbal Bis du 15.01.2026).

B – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « SENIOR » MASCULINE

La Commission :

Considérant le Tour ¼ de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « Senior » Masculine fixé initialement au Calendrier Général le 01.03.2026,

Considérant le report des rencontres de championnats masculins « Senior » du 10 et 11 janvier 2026 au week-end du 28.02.2026 et 01.03.2026,

Considérant le Calendrier Général établi pour l'ensemble des Compétitions avec les dates de « Match Remis » du mercredi 04.03.2026 ou du mercredi 11.03.2026 pour les ¼ de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « Senior » Masculine,

Par ces motifs :

Décide de fixer les rencontres de ¼ de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « Senior » Masculine au mercredi 04.03.2026 à 19h,

Précise que le club désigné comme « recevant » devra proposer un terrain disposant d'un éclairage de niveau E6 (au minimum).

C – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « U18 » MASCULINE

La Commission :

Considérant le Tour ¼ de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « U18 » Masculine fixé initialement au Calendrier Général le 28.02.2026,

Considérant le report des rencontres de championnats masculins « U18 » du 10 et 11 janvier 2026 au week-end du 28.02.2026 et 01.03.2026,

Considérant le Calendrier Général établi pour l'ensemble des Compétitions avec les dates de « Match Remis » disponibles,

Par ces motifs :

Décide de fixer les rencontres de ¼ de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « U18 » Masculine au samedi 14.02.2026 à 14h.

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – ÉVOCATION

Match Championnat U14 Régional 1 – Poule U

53548840 – US Orléans Loiret F. / ES Moulon Bourges du 13.12.25

Demande d'évocation de l'E.S. Moulon Bourges visant un joueur de l'US Orléans Loiret F. susceptible d'avoir participé en état de suspension.

La Commission :

Pris connaissance de la demande d'évocation de l'**E.S. Moulon Bourges** formulée par courriel du 12.01.2026 visant un joueur de l'**US Orléans Loiret F.**, au motif qu'il est susceptible d'avoir participé en état de suspension,

Indique que le courriel de l'**E.S. Moulon Bourges** a été communiqué à l'**US Orléans Loiret F.** qui n'a pas fait valoir ses observations à la date de la présente Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 1.3 du Barème disciplinaire de la F.F.F. prévoit que « *le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance* »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur de l'**US Orléans Loiret F.** a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline réunie le 03.12.2025, d'1 match de suspension ferme, pour cumul d'avertissements, sanction applicable à compter du 08.12.2025,

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04.12.2025 et n'a pas été contestée,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. pose le principe selon lequel « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* »,

Considérant que la première rencontre officielle disputée par l'équipe de l'**US Orléans Loiret F.** évoluant en Championnat U14 Régional 1, à compter du 08.12.2025, date d'effet de la sanction, est la rencontre de Championnat U14 Régional 1 du 13.12.2025 face à l'**E.S. Moulon Bourges**, à laquelle a pris part le joueur mis en cause,

Considérant qu'il apparaît ainsi que le joueur mis en cause de l'**US Orléans Loiret F.** était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique, à laquelle il n'était donc pas en droit de participer,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie du gain du match,

Considérant le résultat acquis sur le terrain : **US Orléans Loiret F. 4 ES Moulon Bourges 0**,

Considérant que la responsabilité de l'**US Orléans Loiret F.** est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension,

Considérant en dernier lieu qu'il paraît important de préciser que le fait pour l'**US Orléans Loiret F.** de perdre par pénalité la rencontre en rubrique a pour effet de libérer le joueur en cause de la purge de sa suspension d'un match vis-à-vis de l'équipe du club évoluant en Championnat U14 Régional 1, de sorte qu'il y a lieu de retenir que l'intéressé n'était plus en état de suspension à compter de la rencontre suivante disputée par ladite équipe, étant rappelé que le joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux,

Par ces motifs :

DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION et donne à l'**US Orléans Loiret F.** la perte par pénalité de son match de Championnat U14 Régional 1 du 13.12.2025 (0 – 3), le gain du match bénéficiant à l'**E.S. Moulon Bourges** (3 – 0), étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Inflige au joueur mis en cause du de l'**US Orléans Loiret F.** un match de suspension ferme, à compter du 15.01.2026, conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour avoir participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 200 € à l'**US Orléans Loiret F.** au motif d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu,

Porte à la charge de l'**US Orléans Loiret F.** le montant des droits d'évocation : 200 € (somme portée au débit du compte du Club).

B – DEMANDE DE REPORT D'UNE RENCONTRE

Match Championnat Régional 1 Futsal – Poule U

54956773 – AS Blois Futsal / Futsal Club Blois 41 du 24.01.26

Courrier du club **AS Blois Futsal** en date du 11.01.26 sollicitant le report de la rencontre de Championnat Régional 1 Futsal du 24.01.26 en raison de la convocation d'un joueur dans sa sélection nationale sur la période du 17 janvier au 12 février 2026.

La Commission :

Considérant que l'article 175 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que :

« 1. *Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération.*
2. *Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.* »,

Considérant l'article 25 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : « *Si un club est concerné par au moins un joueur convoqué pour une sélection [...], celui-ci peut solliciter auprès de la Commission Sportive concernée le report de la rencontre officielle programmée le même jour, la veille ou le lendemain. La Commission Sportive ne pourra s'y opposer sauf disposition contraire prévue à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F..* »

Par ces motifs :

Décide de reporter au **samedi 28.02.2026 à 19h** la rencontre des clubs concernés à cette date.

III – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « SENIOR » 2025 / 2026

Match Coupe Centre-Val de Loire – 1/8^{ème} de Finale

55327839 – US Le Blanc / Saran FC du 01.02.26

La Commission :

Pris note de la programmation du match en retard de Championnat de NATIONAL 3 le 31.01.2026 pour l'équipe **SARAN FC**,

Considérant le Tour de 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « Senior » fixé le 01.02.2026 pour l'équipe **SARAN FC**,

Considérant le Calendrier Général établi pour l'ensemble des Compétitions lors de la saison 2025-2026 avec les dates de « Match Remis »,

Par ces motifs :

Décide de reporter au **mercredi 04.02.2026 à 19h** la rencontre des clubs concernés à cette date.

IV – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « U18 » 2025 / 2026

Match Coupe Centre-Val de Loire U18 – 1/8^{ème} de Finale

55327786 – EB St Cyr sur Loire / Saran FC du 31.01.26

La Commission :

Pris note de la qualification pour les 1/16^{ème} de Finale de la Coupe Gambardella CA du 01.02.2026 de l'équipe **EB ST CYR SUR LOIRE**,

Considérant le Tour de 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « U18 » fixé le 31.01.2026 pour l'équipe **EB ST CYR SUR LOIRE**,

Par ces motifs :

Décide de reporter au **mercredi 04.02.2026 à 18h** la rencontre des clubs concernés à cette date.

V – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Appel à candidature - Organisation des finales de Coupe du Centre-Val de Loire "FEMININES" - saison 2025/2026

Dans le cadre de l'organisation des **Finales « Féminines » du dimanche 14 juin 2026** avec au programme 3 Finales dans les catégories suivantes : « U15 F », « U18 F » et « SENIOR F », la Commission a souhaité solliciter l'ensemble des clubs afin de pouvoir déterminer le candidat à l'organisation de cette manifestation.

Après étude des candidatures reçues et compte tenu déjà de l'organisation de la Finale Régionale du Festival U13 à Romorantin (club candidat), la Commission propose au Comité de Direction la candidature du club **CA MONTRICHARD** pour le lieu de ces Finales.

Classement des Challenges de la Sportivité Groupama de la saison 2025-2026 :

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide :

- Les classements du Challenge « EQUIPE » de la Sportivité Groupama de la saison 2025-2026 sur la période du 15.08.25 au 31.12.25 des championnats suivants :
 - ✓ Régional 1 : 1 poule
 - ✓ Régional 2 : 2 poules
 - ✓ Régional 3 : 4 poules
 - ✓ U18 R1 : 1 poule
 - ✓ U18 R2 : 2 poules
 - ✓ U16 R1 : 1 poule
 - ✓ U16 R2 : 1 poule
 - ✓ U15 R1 : 1 poule
 - ✓ U14 R1 : 1 poule
 - ✓ U14 R2 : 1 poule
 - ✓ Régional 1 Féminin : 1 poule

Challenge "EQUIPE" Phase 1 (15.08.25 au 31.12.25)		
Championnat	Vainqueur	Ratio
R1	US MONNAIE	-1,73
R2 Poule A	US LE BLANC	-1,64
R2 Poule B	SC MALESHERBOIS	-2,2
R3 Poule A	US YZEURES PREUILLY	-1,29
R3 Poule B	US LE POINÇONNET	-1,88
R3 Poule C	VINEUIL SF (2)	-1
R3 Poule D	NEUVILLE SPORTS	-1,43
U18 R1	BLOIS FOOT 41	-1,13
U18 R2 Poule A	CA MONTRICHARD	-0,5
U18 R2 Poule B	FC ST PRYVÉ ST HILAIRE	-1,38
U16 R1	CS MAINVILLIERS	-1,4
U16 R2	US LE POINÇONNET	-0,18
U15 R1	C'CHARTRES F.	-0,27
U14 R1	C'CHARTRES F.	-0,09
U14 R2	ENT. CHATEAUNEUF / JARGEAU	-0,36
R1 Féminin	BOURGES FC (2)	-0,33

Challenge Groupama du meilleur buteur du championnat Régional 1 de la saison 2025-2026 :

La Ligue Centre-Val de Loire de Football organise un Challenge « Groupama » du Meilleur Buteur du Championnat Régional 1 récompensant le meilleur buteur à l'issue d'une première phase du championnat, arrêtée au 31 décembre de la saison en cours.

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide le meilleur buteur :

- ✓ Mody DOUCOURE (US CHATEAUNEUF S/ LOIRE) : 11 buts

La Commission transmet au Comité de Direction pour validation de ces classements afin que les lauréats soient conviés à une remise des récompenses le 10.02.2026 au siège d'EDF à Fleury les Aubrais.

Rappel de l'Article 14 BIS du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue :

« Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer la Ligue par courriel et, le cas échéant, lui adresser l'arrêté municipal de fermeture de l'installation, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Ligue procède au report de la (des) rencontre(s) concernée(s) lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation. »

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés (consécutifs ou non) à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, classé au niveau immédiatement inférieur. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

Astreinte Compétitions du Week-end

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission rappelle qu'un service « Astreinte » est mis en place pour l'ensemble des compétitions régionales le week-end.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/competition-du-week-end/>

- **Districts :**

- **Clubs :**

Courriel du club Union Foot de Touraine sollicitant un changement d'horaire de plusieurs rencontres pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin Elite.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Union Foot de Touraine, engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin Elite, est fixé le samedi à 14h30 (au lieu du samedi 16h), à l'exception des rencontres du 24.01.26 et 28.03.26.

Courriel du club C'Chartres F. sollicitant un changement de jour et d'horaire pour la rencontre de Coupe Centre-Val de Loire Féminine du 25.01.26 face à l'AS Monts.

La Commission émet un avis défavorable et précise que les matchs de Coupe « Senior » sont fixés à la date et horaire prévus de la compétition. Néanmoins, le club du C'Chartres F. a la possibilité de modifier la date et horaire de la rencontre au moyen du logiciel Footclubs en sollicitant l'accord du club adverse.

B – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :

- **FC St Pryvé St Hilaire** pour le match U18 Régional 2 du 25.01.26 avancé au 24.01.26
- **Racing La Riche** pour le match U12 Régional 1 du 24.01.26 reporté au 14.02.26

Applique un droit de modification payant de 44 € au club de :

- **Vierzon FC** pour le match U16 Régional 1 du 17.01.26 reporté hors délai au 24.01.26
- **FC Drouais** pour le match U13 Régional 1 du 17.01.26 reporté hors délai au 14.02.26
- **Bourges FC** pour le match U18 Régional 1 Féminin du 17.01.26 reporté hors délai au 25.02.26
- **Bourges FC** pour le match U18 Régional 2 Féminin du 18.01.26 reporté hors délai au 28.02.26

C – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

FC CHAMBRAY

Tournoi U14 du 25.04.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U11 du 28.06.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

VIERZON FC

Tournois U11 et U13 du 01.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

LOCHES AC

Tournois U11, U13 du 16 et 17.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

VI – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 15.01.26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima



Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard



PUBLIÉ LE 16/01/2026